

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Inspecteurs-territoriaux-des-constats-justes-mais-de-mauvaises-solutions>



École & société

# Inspecteurs territoriaux : des constats justes mais de mauvaises solutions

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 30 mai 2022

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

La Cour des Comptes a publié au mois de mai un référé sur les inspecteurs territoriaux des 1er et 2nd degrés. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ainsi que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ont répondu à ce référé.

Pour le SE-Unsa, si les constats sont justes et partagés par tous les acteurs, les solutions proposées sont parfois mauvaises. Rappelons aussi que les recommandations de la Cour des Comptes n'ont aucun caractère obligatoire.

Qu'est-ce qu'un référé de la Cour des Comptes ?

Un référé est une communication adressée par le Premier président de la Cour des Comptes à un ministre pour lui faire part des observations formulées par la Cour à l'issue d'un contrôle.

Celui-ci n'a pas de caractère contraignant.

Que contient le référé sur les inspecteurs territoriaux ?

Il dresse plusieurs constats : l'activité des inspecteurs est de plus en plus morcelée, au détriment du suivi des enseignants et de l'appui pédagogique, et la répartition des inspecteurs est inégale entre les académies.

Le référé fait également des propositions, parmi lesquelles une revue des missions des inspecteurs, et un rapprochement fonctionnel des corps d'inspection des 1er et 2nd degrés, qui pourrait aboutir à la fusion de ces deux corps.

Quelle proposition pour le 2nd degré ?

La Cour des Comptes propose une solution alternative à la mise en oeuvre des rendez-vous de carrière tels qu'ils existent aujourd'hui. Elle suggère qu'un entretien professionnel annuel ait lieu avec le chef d'établissement, avec la possibilité pour l'enseignant de demander une intervention de l'inspecteur.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance partage cette recommandation. Le ministère de l'Éducation nationale indique pour sa part que cette recommandation nécessite de repenser le rôle et la place du chef d'établissement en tant que pilote d'un collectif.

Quelles propositions pour le 1er degré ?

La Cour des Comptes précise que, dans le 1er degré, la remise à plat de l'organisation actuelle de la circonscription et du positionnement des inspecteurs semble impossible à atteindre sans reconnaissance d'une véritable autorité fonctionnelle aux directeurs d'école.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance va plus loin en soutenant que la loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école a redéfini le positionnement des directeurs d'école par rapport aux enseignants mais aussi aux inspecteurs.

C'est une erreur, démentie par le ministère de l'Éducation nationale qui rappelle que l'autorité fonctionnelle doit être distinguée de l'autorité hiérarchique.

L'autorité fonctionnelle permet de simplifier le travail du directeur et de mieux assurer la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance propose que, dans les écoles dont les directeurs sont totalement déchargés, un entretien professionnel annuel ait lieu avec le directeur, avec la possibilité de ménager une possibilité de recours auprès de l'inspection.

Mais cette proposition n'est évoquée ni par la Cour des Comptes, ni par le ministère de l'Éducation nationale.

L'avis du SE-Unsa

Ce référé fait simplement part des observations de la Cour des Comptes.  
Il n'a pas de caractère contraignant, et ne doit donc pas être perçu comme tel.

Il pose des constats partagés par tous les acteurs de l'Éducation nationale : les nombreuses missions des inspecteurs se font au détriment du suivi des enseignants et de l'appui pédagogique. Un rééquilibrage des emplois d'inspecteurs doit avoir lieu pour plus d'équité, notamment territoriale.

Pour le SE-Unsa, il est essentiel de se poser des questions pour améliorer l'ensemble du système éducatif. En revanche, toutes les réponses ne sont pas acceptables.  
Il est indispensable d'alléger les tâches des inspecteurs, mais cela ne peut pas se faire au détriment des directeurs ou des chefs d'établissement. Dans le 2nd degré, le double regard de l'inspecteur et du chef d'établissement est fondamental pour avoir une vision complète du travail et de l'engagement des enseignants et CPE.

Ce référé a le mérite de pointer des marges de progression. Si le ministère décidait de s'emparer de certaines préconisations émises, il serait alors nécessaire de mettre en oeuvre une concertation avec l'ensemble des protagonistes pour trouver les solutions qui permettront de réellement améliorer le fonctionnement de l'Éducation nationale.